

Profession de pédicure-podologue (Chapitre 2 du Titre 2 du Livre 3 de la Partie IV du CSP)

29/07/2004

PARTIE IV PROFESSIONS DE SANTÉ

LIVRE III AUXILIAIRES MÉDICAUX TITRE II PROFESSIONS DE MASSEUR-KINÉSITHÉRAPEUTE ET DE PÉDICURE-PODOLOGUE

Chapitre II Pédicure-podologue

Section 1 - Actes professionnels

Section 2 - Personnes autorisées à exercer la profession

Sous-section 1 - Titulaires du diplôme d'Etat

Sous-section 2 - Ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen

Paragraphe 1 - Libre établissement

Paragraphe 2 - Libre prestation de services

Section 3 - Règles d'organisation

Sous-section 1 - Dispositions générales

Sous-section 2 - Conseil national

Sous-section 3 - Chambre disciplinaire nationale

Sous-section 4 - Conseils régionaux et interrégionaux

Sous-section 5 - Chambres disciplinaires de première instance

Section 4 - Déontologie des pédicures-podologues

Sous-section 1 - Devoirs généraux des pédicures-podologues

Sous-section 2 - Devoirs envers les patients

Sous-section 3 - Devoirs entre confrères et membres des autres professions de santé

Sous-section 4 - Modalités d'exercice de la profession

Paragraphe 1er - Modalités d'exercice libéral

Paragraphe 2 - Autres formes d'exercice